

## Annexe III Conditions tarifaires de fourniture d'électricité

### Tarif "mäi Stroum Klimapakt 2.0", une énergie issue de la production de sources d'énergies renouvelables

Prix de l'électricité valable à partir du **01.01.2024**

Le tarif est applicable pour le Client professionnel basse tension ayant une intensité par phase jusqu'à 100A et ceci dans tous les réseaux de distribution d'énergie électrique au Luxembourg :

<b>Prix de l'énergie verte</b>	16,89 ct € / kWh
<b>Supplément énergie verte premium*</b>	0,2 ct € / kWh
<b>Prime mensuelle</b>	5 € / mois

\* Énergie issue de centrales d'énergie renouvelable âgées < 6 ans

#### RÉDUCTION SUR LA PRIME MENSUELLE :

<b>Paiement par Domiciliation SEPA</b>	-1 € / mois
<b>Facturation par courrier électronique</b>	-0,5 € / mois

#### NON INCLUS DANS LES TARIFS SUSMENTIONNÉS :

- Frais d'utilisation du réseau
- Redevance mensuelle fixe d'accès au réseau BT
- Taxe d'électricité
- Contribution au mécanisme de compensation
- TVA

## Annexe III

### Conditions tarifaires de fourniture d'électricité

#### Frais d'utilisation du réseau

Le tarif pour l'utilisation du réseau BT en 2024 est de 0,075 €/kWh.

#### Redevance mensuelle fixe d'accès au réseau BT

La redevance mensuelle fixe pour l'accès au réseau fait partie des tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau à soumettre pour approbation à l'ILR. La redevance couvre les frais de gestion et administratifs ainsi que la souscription d'une puissance de prélèvement et les frais en relation avec l'activité de comptage. Son taux varie en fonction de la puissance souscrite :

Intensité par phase [A]	Total facturé par mois (€)
40	15,16
50	17,51
63	26,72
80	30,72
100	35,42

#### Taxe d'électricité

La taxe d'électricité est fixée annuellement par la loi budgétaire et varie en fonction de la consommation annuelle :

Catégorie A ≤ 25.000 kWh par an	0,10 ct€ / kWh
Catégorie B > 25.000 kWh par an	0,05 ct€ / kWh

#### Contribution au mécanisme de compensation

La contribution au mécanisme de compensation, dont les montants sont fixés annuellement par un règlement ILR, est perçue auprès de chaque consommateur et sert à répartir équitablement entre tous les consommateurs les coûts d'achat supplémentaires que les gestionnaires de réseau sont tenus de déboursier en vertu des contrats de rachat d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou cogénération à haut rendement et bénéficiant d'une rémunération garantie.

Catégorie A ≤ 25.000 kWh par an	-11,55 ct€ / kWh
Catégorie B > 25.000 kWh par an	0,15 ct€ / kWh